

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 573

présenté par

M. Cattin, M. Straumann et M. Reiss

ARTICLE 1ER AF

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à mettre en place une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché, par rapport aux emballages à usage unique.

Fixer de tels objectifs serait totalement inadapté pour un produit comme le vin. En effet, le réemploi et la réutilisation des bouteilles de vin obligerait à un renouvellement de l'ensemble des bouteilles mises sur le marché par des contenants plus solides, plus lourds et surtout standardisés. A l'origine des différentes formes de bouteilles il y a une tradition spécifique à certains produits, certaines régions, mais aussi une réglementation.

Le vin fait l'objet d'un commerce national et international. Ainsi, se pose la question du retour des bouteilles depuis leur lieu de consommation vers les régions productrices pour leur réutilisation et leur réemploi. En plus d'une gestion compliquée, ce dispositif aurait des coûts environnemental et économique conséquents.

Le réemploi et la réutilisation demanderaient de nouveaux investissements aux producteurs afin de récupérer les contenants, les nettoyer, s'assurer de la sécurité sanitaire des bouteilles remises sur le marché, et que celles-ci ne contiennent aucun défaut (risque de casse, dont les coûts seraient élevés pour les producteurs).